

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°28

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024-26 POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 05/04/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents le versement des subventions ainsi que suit et décide de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 en conséquence.

Nom de l'association	Montant	Ne participe pas au vote	Contre	Abstention
ACCA	750.00 €			
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €			
AMICALE POMPIER	100.00 €			
FILS D'ARGENT	750.00 €			
COUP DE POUCE MEDOCAIN	500.00 €			
DFCI	600.00 €			
GARDON QUEYRACAIS	350.00 €	M. PATRAS M. INDA		Mme BEAUPIED
AQUI FM	100.00 €			
GDSA 33	300.00 €			
QUATRES PATTES UN TOIT	200.00 €			
ASQ	800.00 €			
SOS EMPLOI MEDOC	50.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Trelody	100.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Yzan	100.00 €			
ADELFA	300.00 €			
ASSOCIATION CULTURELLE	700.00 €			

Mme le Maire est chargée de signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention, sous réserve de la production par l'association du dossier de demande de subvention.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 6 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.